

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2013
PROCES VERBAL

L'an deux mille treize et le dix-huit septembre à 20H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 12 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à La Joue du Loup au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice :	40
Nombre de membres présents :	21 puis 22
Nombre de suffrages exprimés :	21 puis 22

Présents : Lionel AMAT, Éliane BEAUME, Jacques BLACHE, Michel CARPANO, Bernard CELCE (arrivée lors de la discussion du point 5), Serge GILLET, Serge LAURENS, Bernadette MALTESE, Lionel MARIN, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, Franck PATRAS, Letizia PATRAS, René PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Philippe RICHARD, Christine ROUX, Christian SARRAZIN, Jean-Paul SERRES, Cathy VILLERMET

Pouvoirs :

Absents, excusés : Suzanne ANDRE, Joëlle ARIELLO, Jonathan AVERLANT, Didier BERNAD, Carly BUTEL, Emmanuel JEANSELME, Alain LAURENS, Philippe MARINI, Jean-Noël MATHIEU, Agnès MICHEL, Patrick MICHEL, Laurent MUZARD, Pascal PEYREMORTE, Jacqueline PUGET, Gérard SERRES, Henri SERRES, Jocelyne SERRES, Thierry SERRES.

Secrétaire de séance : Thomas MICHEL

Le Maire, Jean-Marie BERNARD, rappelle que, lors de la réunion du 11 septembre, le quorum n'a pas été atteint et le conseil municipal a été à nouveau convoqué ce jour. Aucune remarque concernant le compte rendu de la dernière réunion n'est formulée.

I. Approbation de la modification n°6 du PLU d'Agnières

Cette modification concerne l'entrée de la station, au niveau du parking central. Elle consiste en réunir en 1 seule zone avec 1 seul règlement identique plusieurs zones avec des règlements spécifiques. Elle facilitera l'aménagement de cette zone où doit être construit le centre d'espace bien-être. Elle précise également qu'il reste 5 500 m² de plancher à construire, avec possibilité de construire habitation, commerce. L'enquête publique s'est déroulée cet été (pas de remarques) et le commissaire enquêteur a donné un avis favorable. Il convient d'approuver cette modification.

Lionel AMAT demande s'il est prévu des places de parking ailleurs et rappelle que l'attractivité de la Joue est importante pour le ski journée.

Le Maire précise que le nombre de place sera conservé à minima (parking souterrain).

Jean-Paul SERRES précise que l'on arrive à la fin de l'aménagement de la Joue, qu'il a eu de vives discussions avec le maire d'Agnières sur le bowling et qu'il convient d'envisager un schéma directeur cohérent avec un lien entre toutes les activités.

Le Maire partage cette analyse ; ce qui serait un schéma d'avenir pour donner confiance aux investisseurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification n°6 du PLU d'Agnières.

2. **Mise en place de la taxe d'habitation sur les locaux vacants**
3. **Mission à BST Consultants sur les locaux vacants**

Les communes d'Agnières et de St Etienne avaient confié une mission d'analyse de la fiscalité et de proposition de pistes d'amélioration du rendement des taxes à un cabinet, BST consultant. Il ressort de ce diagnostic que le nombre de locaux déclarés vacants sur le Dévoluy est particulièrement important : 1849 locaux dont 1369 appartements. Il est proposé dans un premier temps de mettre en place la taxe d'habitation sur les locaux vacants. Celle-ci s'appliquerait sur les locaux vacants depuis plus de deux ans. Sont concernés par cette taxe d'habitation sur les locaux vacants, les seuls logements habitables et non meublés. Donc tous les locaux vacants ne seront pas concernés par cette taxe d'habitation.

Les locaux meublés sont normalement soumis soit à la Taxe d'habitation (TH), soit à la Contribution Foncière des Entreprises, (CFE). La particularité du Dévoluy est le nombre important de résidences de tourisme soumises normalement à la CFE : ce statut est limité dans le temps, à l'issue d'une période donnée les appartements sont récupérés par les propriétaires qui ne font pas nécessairement la démarche de les déclarer ; mais il existe également des locaux vacants en vallée.

Deux choses à faire pour améliorer la situation, sachant que les services fiscaux n'ont pas vocation à faire un travail là-dessus (régime déclaratif).

dans un premier temps, la commune doit recenser ces locaux, contacter les propriétaires pour vérifier la vacance et régulariser si nécessaire, en accord avec les services fiscaux.

Dans un deuxième temps, instaurer la taxe d'habitation sur le local vacant depuis plus de 2 ans.

Il est proposé de confier une mission à BST consultants visant à contrôler le listing des locaux vacants, à interroger les propriétaires sur les raisons de la vacance et le cas échéant à transmettre aux services fiscaux les coordonnées de locaux devant être réintroduits dans les bases de la Taxe d'habitation. Ce travail sera mené en concertation avec les services fiscaux. Il conduira également un travail d'analyse et de recoupement des différents fichiers de contribuables (TH, CFE, Foncier Bâti).

Le cabinet se rémunère sur le « produit fiscal » récupéré : 20% plafonné à 40000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de confier à BST Consultants une mission « d'étude et d'optimisation des bases fiscales des impôts des ménages du Dévoluy »

4. Vente terrain a la SCI le Vieux Pisteur

La SCI Le Vieux Pisteur a déposé une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain à SUPERDEVOLUY, en bordure de son établissement. Les propriétaires actuels veulent d'une part régulariser la situation de leur locaux techniques qui sont construits sur la propriété communale (WC et garage moto neige) et d'autre part, agrandir ces deux locaux ainsi que la terrasse du restaurant d'altitude.

La parcelle a une contenance totale de 80 m² et le prix d'achat est à 2 € le m².

Le conseil municipal, à 20 voix pour et 1 abstention, DONNE son accord pour la cession à la SCI Le Vieux Pisteur, d'une parcelle de terrain appartenant au domaine privé de la Commune, pour une contenance totale de 80 m² et FIXE le prix d'achat de cette parcelle à 2 € le m² et PRECISE que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acheteur.

Bernadette MALTESE, pour une situation équivalente dans les villages, le même tarif sera appliqué ?

Le Maire, à priori, oui, quand on cède un terrain vacant autour d'une maison dans un village, que cela ne gêne pas les voisins mais la situation sera à étudier en fonction de l'usage que l'acheteur veut en faire.

5. Gestion STEP Agnières par la SAUR

Arrivée de Bernard CELCE

La station d'épuration d'Agnières est gérée l'hiver et l'été par la SAUR via un contrat de prestation de services. Le reste de l'année la SAUR apporte un appui minimum mais c'est la commune qui gère la STEP.

L'agent en charge de cette gestion a quitté le Dévoluy et aucun des agents présents dans les effectifs n'est en capacité de le remplacer. Former un nouvel agent n'est pas envisagé d'autant plus qu'il est prévu à l'issue de la Délégation de Services Publics de la STEP de St Etienne (été 2014), de lancer une nouvelle procédure de délégation pour les deux stations d'épuration.

Il est proposé de conclure un avenant avec la SAUR pour étendre leur contrat à l'année complète jusqu'à l'été 2014. Le coût de cette prestation supplémentaire serait de 600 € par semaine soit un surcoût sur l'année de 20 000 €. Deux avenants sont proposés : l'un pour la période du 9 septembre au 7 décembre 2013, l'autre du 15 mars au 31 juillet 2014 (date de fin du contrat)

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les avenants proposés.

6. Acceptation des matières de vidange à la STEP d'Agnières et tarifs

La STEP d'Agnières a été conçue pour accepter les matières de vidange des fosses septiques ou des micro-stations. Les habitants de la commune continueraient à faire vidanger leur fosse par les entreprises habilitées mais ces entreprises viendraient « dépoter » à Agnières réduisant les coûts de transport facturés. Il est possible également d'accepter des matières provenant de communes du département voire même hors département.

Ci-dessous les tarifs pratiqués par certaines STEP et ceux proposés pour le Dévoluy:

	STEP de Gap	STEP de Manosque	Proposition STEP du Dévoluy (Agnières)
Matières de vidange en provenance de la commune siège STEP	16€ le m3	21 € le m3	20 € le m3
département	45 € le m3	24 €	40 €
Hors département	64 €	30 €	60 €

Le dépotage sera gratuit pour les micro-stations communales. Seule les entreprises habilitées seront acceptées (un particulier ne pourrait pas venir dépoter lui-même les matières de vidanges de sa fosse).

Jean-Paul SERRES rappelle que le conseil d'Agnières était réservé sur les matières extérieures à la commune, 05 et hors 05, pourquoi ne pas se rapprocher de la nouvelle interco ?

De plus, pour le dépotage des particuliers, pourquoi ne pas remettre en service la benne d'Agnières ?
Bernadette MALTESE quelle capacité la station peut accueillir ?

Le Maire précise que la station est prévue pour accueillir des matières de vidange extérieures, que des analyses de matières sont faites à l'arrivée et si non conformes, les matières sont refusées (ce qui justifie l'utilisation d'entreprises habilitées pour le transport) ; pour l'utilisation de la benne par les particuliers, la question pourra être évoquée dans le cadre du SPANC.

Il précise en outre que la commune décidera d'accueillir ou pas lors des demandes.
Le conseil municipal, à l'unanimité, DONNE son accord sur les tarifs susmentionnés.

7. Convention avec la mutualité française pour la mise en place d'ateliers Mémoire/Equilibre

Des ateliers « équilibre » et « mémoire » sont organisés par le service population en partenariat avec la Mutualité Française. Ouvert aux personnes âgées de 55 ans minimum, et pour 12 à 15 personnes ces ateliers se déroulent à Saint Etienne les mercredis après-midi de 14 à 16 h à partir du 11 septembre pendant 9 séances pour les ateliers mémoire et de 16H15 à 17H15 du 11 septembre au 27 novembre pour les ateliers équilibre. Ces ateliers sont gratuits pour les participants et pris en charge par la Mutualité Française. La commune s'engage à prendre en charge le dépassement du forfait déplacement pour l'intervenant des ateliers équilibre (environ 100 €).

Michel CARPANO précise que ces ateliers sont très bien et très intéressants

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les conventions proposées.

8. Attribution lot I bureaux du garage communal

Un appel à concurrence a eu lieu en juillet ; certains lots sont de nouveau en consultation.

Il faut démarrer les travaux tout de suite eu égard à la subvention du CG05, avec obligation de commencer les travaux cette année. Le Maire propose d'attribuer le lot I « VRD et gros oeuvre ».

2 offres pour ce lot : ST BAT et entreprise CHAGNARD, proposition de retenir l'entreprise CHAGNARD pour 50 413,88€ H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise CHAGNARD.

9. Demande subventions au Conseil Général pour les projets PIL 2014

Les demandes des subventions pour les Projets d'Initiative Locale doivent être transmises au Conseil Général avant la fin du mois d'octobre. La commune du Dévoluy a droit au financement de 3 projets.

Il est proposé un projet de réhabilitation de logements communaux à Rioupes et à la Cluse. Un premier chiffrage a été réalisé par un maître d'œuvre et le montant de l'opération est d'environ 250 000 € HT. Une demande de subvention sera également adressée à l'Etat au titre de la DETR. (30% CG05 et 40% DETR).

Serge LAURENS demande s'il est possible d'inclure des travaux au bâtiment du Rocher Rond.

Réponse positive du Maire.

Il est signalé qu'une partie du toit de l'école d'Agnières fuit. A vérifier, sachant que l'entreprise BARBAN est intervenue à la fin de l'été.

Pour mobiliser à la fois le CG05 et l'Etat, les critères d'attribution de subvention au titre de la DETR sont stricts et concernent le logement social.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet de réhabilitation de logements communaux et SOLLICITE une subvention du Conseil Général au titre des PIL et une subvention de l'Etat au titre de la DETR.

10. Programme définitif pour l'Espace Bien Etre

Le programme présenté il y a quelques mois en conseil municipal a été légèrement modifié suite à la visite de Balnéa dans les Pyrénées et aux réflexions et travaux qui ont suivi. Les évolutions portent essentiellement sur la suppression de la piscine, équipement qui est apparu incompatible avec le projet d'espace bien-être (clientèle différente avec des attentes opposées, coût de fonctionnement très élevé ...), et à la modification de certaines surfaces. Cf projet de programme joint à la note.

Rappel : le projet se veut être un équipement d'animation, moderne et fonctionnel susceptible de renforcer l'image et le niveau de services des deux stations du Dévoluy, mais aussi un équipement public de qualité mis à la disposition des habitants.

L'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire qui avait été validée en avril 2013 de 4,5 millions d'euros est toujours d'actualité pour 3,5 de travaux. Il convient d'arrêter définitivement le programme afin de lancer dans les jours qui suivent le concours.

Cathy VILLERMET rappelle l'importance d'avoir une piscine couverte pour les scolaires, compte tenu des conditions météo actuelles, et souhaite qu'une piscine soit construite avant l'Espace Bien Etre. Avis partagé par Christian SARRAZIN.

Le Maire précise qu'une solution est à étudier pour utiliser une piscine d'une des résidences de tourisme ; que les prestations sont complètement différentes entre une piscine, à la limite du service public, et un centre de bien être dont les activités sont proposées à des tarifs beaucoup plus élevés.

Bernadette MALTESE a deux remarques à faire sur le programme :

- Recyclage de l'eau pour minimiser l'impact sur la ressource en eau
- Respect à minima des normes énergétiques applicables à partir de 2015.

Le conseil municipal, à 20 voix pour, 1 contre et 1 abstention, ACCEPTE le programme proposé pour le Centre de bien-être ; VALIDE l'enveloppe financière de 4,5 millions d'euros et AUTORISE le Maire à lancer la procédure du concours d'architecte et à désigner le jury.

Lionel AMAT demande qui va gérer ce centre.

Le Maire rappelle que l'opération est au stade de lancement du concours d'architecte ; qu'il faut avoir d'abord le projet pour pouvoir envisager la gestion ; que ce sera soit une gestion directe soit une gestion dans le cadre d'une DSP.

Aujourd'hui le vote est pour la définition du programme architectural.

Serge LAURENS informe qu'il y a des sociétés spécialisées dans la gestion de ces centres.

11. Modification de la délibération de demande de subvention pour les schémas directeurs de l'Eau et de l'assainissement.

Dans la délibération demandant une subvention à l'agence de l'eau pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement doit être rajoutée la phrase suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser."

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

12. Modification de la délibération de demande de subvention FEDER pour le chalet multi accueil

Rappel : Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aménagements durables et solidaires (PADS) « espaces nordiques » le plan d'action, issue de l'étude de positionnement, prévoyait la restructuration des accueils du domaine nordique.

Le chalet actuel de la Joue du Loup ne répond plus du tout aux attentes clientèle et n'offre pas l'ensemble des prestations que l'on peut attendre d'un accueil d'un domaine nordique.

Il est proposé de le remplacer par un chalet plus grand, avec une fonction multi-accueil qui regrouperait l'hiver l'accueil des skieurs, des promeneurs et des pratiquants des balades en chiens de traîneaux, l'été il serait mis à disposition du centre équestre.

Le nouveau chalet comprendrait un espace multi-accueil, un espace pour stocker du matériel de location de ski de fond, un local de stockage du matériel pour le ludonordique, un local de secours, un garage pour la motoneige et les toilettes sèches.

Le Conseil Municipal avait délibéré sur un montant d'opération équivalent au montant de la subvention restant disponible pour notre territoire au niveau du FEDER soit 150000 €. Or le

montant prévisionnel de ce projet de construction est estimé à 235 850 € HT et la Préfecture demande une délibération avec le montant estimé réel. *Info : La Préfecture a informé que le taux de subvention de 80% sera maintenu.*

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

13. Convention avec ERDF

ERDF souhaite réaliser des travaux d'enfouissement d'une ligne électrique dans la combe entre le pompage de Mouche Chat et le virage au-dessus du village de la Cluse. Une convention de servitudes doit être signée entre ERDF et la commune propriétaire des parcelles concernées (section E n° 210, 213, 258). Cette convention établit un droit de servitude pour établir à demeure dans une bande de 0.40 m de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 145 m.

Le conseil municipal, à l'unanimité ACCEPTE la convention proposée.

14. Modification du tableau des effectifs

En prévision de la reprise en régie des réseaux d'eau potable, et compte tenu du nombre important de station de pompage, de barrières et de portes automatiques que la commune doit gérer, il est envisagé la création d'un emploi de technicien spécialisé en électromécanique ou électrotechnique. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en ce sens et d'autoriser le maire à procéder au recrutement de cet agent.

Le tableau des effectifs est désormais établi comme suit :

Filière administrative	
- Attaché principal	1
- Attaché	3
- Rédacteur principal	3
- Rédacteur	2 (dont 1 10H)
- Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	4 (dont 1 10H30)
- Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4 (dont 1 28H)
Filière technique	
- Technicien	3
- Agent de maîtrise principal	2
- Agent de Maîtrise	1
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe	1
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	8 (dont 1 à 31H et 1 à 32H30)
- Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2
- Adjoint technique 2 ^{ème} classe	7
Filière Sociale	
- Educateur de jeunes enfants	1
- ATSEM	4
- Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe	1
- Agent social 1 ^{ère} classe	1
- Agent Social 2 ^{ème} classe	1
Filière culture	
- Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1
POSTES Contractuels	
- Ingénieur	1
- Chargé de mission (attaché)	1
- Auxiliaire de puériculture	1
- Agent Social (besoin occasionnel crèche)	1
- Adjoints techniques (remplacement, besoins occasionnels)	2

- Adjoints administratifs (remplacement, besoins occasionnels)	1
- Adjoint administratif (temps non complet 15H30)	1
	2
- Educateurs sportifs (centre sportif)	

Rappel : Certains des postes permanents ne sont pas pourvus, ou sont « affectés » à des agents actuellement en disponibilité ou en congés parental.

Le Maire rappelle que la commune a des contrats avec des prestataires de services pour gérer les nombreux équipements électriques et précise que le profil de poste recherché est un BTS avec une expérience professionnelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de créer un poste de technicien et VALIDE le tableau des effectifs modifié.

Questions diverses

Les conseillers municipaux acceptent de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes et de délibérer sur ces questions.

Bail commercial gîte de St Disdier

M. HERUY vend son fonds de commerce ; il est nécessaire que le conseil municipal donne son accord pour le renouvellement du bail. Accord du nouveau gestionnaire sur le loyer 2 000€/an + mise à disposition de la salle voutée et précisé sur le bail : avec activité de restauration.

En projet, récupération de l'appartement en dessous, avec travaux de rénovation en 3 chambres. Avenant prévu dans le bail qui permettra, les travaux terminés, de réévaluer le loyer.

Accord du conseil, à l'unanimité, pour renouvellement du bail avec Mme TOURNADRE selon ces accords.

Voirie Rurale

Pour éviter de perdre une année, déposer le dossier prêt sur St Etienne pour un montant d'environ 30 000€, et les adjoints travaillent sur le programme 2014

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord

Jean-Paul SERRES signale 2 parties de chemin à aménager pour l'accès à la cabane pastorale du bas et celle du haut sur Aurouze.

Eliane BEAUME signale, qu'au bord de la route communale, 2 panneaux bois « les Piboulas » et « col de Rabou » ont disparu.

Jean-Paul SERRES demande si dans le cadre de l'adhésion à la Communauté de communes Buëch Dévoluy les locaux de l'ex-CCD seront transférés également. Le Maire précise que les garages et tous les locaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées seront mis à disposition de la nouvelle interco.

Lundi matin réunion avec le RTM à 10h, le Maire demande à Michel CARPANO d'être présent.

Et rappelle les dates des prochaines réunions, le 23/09 réunion adjoints + CAO, le 9/10 conseil municipal.

La séance est levée à 21H 40.



